



Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 15 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 09 mars 2016

L'an deux mille seize, le quinze mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire

<u>Présents</u>: J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, H. DUMAS, Michèle. GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, V. KRYK, S. MERCIER, V. BOULAS, J. MERCIER, J. DAZIN, B. LERAY, D. GANNE, J.A. DURET <u>Absents non excusés</u>: L. LA MARCA, C. FRAUD

Absents excusés: C. TOWNSEND, M. TOOMEY, I. ZANON, R. JAILLET, C. FOLGER

Procurations: C. TOWNSEND à M. GIRIAT, M. TOOMEY à O. GUICHARD, I. ZANON à W.

DELAVENNE, R. JAILLET à V. BOULAS, C. FOLGER à B. LERAY

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient: A. MAZERON, directrice générale des services et J.COINTY, assistant juridique.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 février 2016 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Arrivé de J.A. DURET à 19h36

1 - Finances - Compte administratif 2015

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Réalisation exercice 2015 Dépenses	3 494 904.32€	1 794 211.14€
Réalisation exercice 2015 Recettes	4 351 707.93€	2 537 772.54€
Report exercice 2014 (dépenses)	0	- 855 943.66€
Total des excédents (Réalisations + reports)	856 803.61€	- 112 382.26€

Restes à réaliser 2015 :

En dépenses d'investissement : 108 292.00€



En recettes d'investissement : 84 898.00€

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir prié Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle, le Conseil municipal, sous la présidence de son doyen, à l'unanimité des membres votants, vote le compte administratif, tel que présenté.

2 - Finances - Compte de gestion 2015

Le Compte de Gestion 2015 a été dressé par Madame Marie-Pierre HUARD du 1^{et} Janvier au 31 Décembre 2015.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2015,
- Après s'être assuré que le Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :
- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

3 - Finances - Affectation du résultat 2015

Jean-François OBEZ, Maire, indique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2015 est de 856 803.61 euros.

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement doit obligatoirement couvrir le déficit antérieur reporté de la section d'investissement et peut être utilisé pour provisionner les projets d'investissement inscrits au budget primitif.



Par conséquent, il est proposé d'affecter la somme de 856 803.61 euros, de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068).

J.A DURET fait remarquer aux membres du conseil, la stabilité de l'excédent pour la Commune. Il permet de maintenir une marge confortable en vue d'atténuer la dette communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte l'affectation proposée du résultat.

4 - Finances - vote du Budget Primitif 2016

Jean-François OBEZ, Maire, présente le budget primitif 2016, qui peut se résumer ainsi :

<u>DEPENSES</u>	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 112 217.00 €		4 112 217.00 €
INVESTISSEMENT	4 771 325.26€	- 112 382.26€	4 658 943.00€

<u>RECETTES</u>	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 112 217.00€			4 112 217.00€
INVESTISSEMENT	3 802 139.39€		856 803.61€	4 658 943.00€

J.A. DURET remet en cause la sincérité du budget en indiquant qu'il existe des besoins dans la commune qui ne sont pas pris en compte dans le présent budget. Les recettes de la taxe d'aménagement sont prévisibles, elles doivent servir à développer des nouveaux projets qui auraient dû être inscrits au budget.

W. DELAVENNE indique que les travaux liés au centre bourg commenceront en fin d'année uniquement car il y a de nombreux interlocuteurs (département, partenaires, administrés...) ce qui nécessite du temps avant le lancement des opérations. De plus, le BHNS va être aussi un projet important.

J.A. DURET propose un amendement à la délibération; la création d'une opération BHNS à hauteur de 110000€

J.F. OBEZ explique que la CCPG étudie en ce moment la possibilité d'une prise de compétence dans le domaine des transports. Il n'y aura pas de dépense BHNS pour 2016 car le projet est dans une phase d'acquisitions foncières.



- B. LERAY souhaiterait qu'une réserve budgétaire apparaisse dans le cadre du PUP pour le projet Charbonnière.
- J.F. OBEZ indique que les travaux devront être menés en 2017.
- J.A. DURET demande si, au-delà des arrêts de bus, des mobilités douces autour de ceux-ci sont prévues.
- W. DELAVENNE signale que des aménagements sont prévus dans les études qui sont actuellement menées,
- B. LERAY demande si des liaisons sont prévues pour la vélo route entre les arrêts de bus.
- J.F. OBEZ informe les conseillers que certaines liaisons sont envisagées.
- J.A. DURET pense que le fait de ne pas adapter les recettes des impôts locaux à la programmation des opérations de dépenses d'investissement crée une situation gênante envers les administrés.
- J.F. OBEZ fait savoir aux membres du conseil que des travaux sont projetés sur les 3 années à venir, dans ce cadre, les recettes supplémentaires seront dépensées bien à propos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2016 :

- A l'unanimité des membres votants pour les recettes de fonctionnement.
- A l'unanimité des membres votants pour les dépenses de fonctionnement.
- A l'unanimité des membres votants pour les recettes d'investissement.
- A la majorité et deux abstentions (J.A. DURET, B. LERAY) des membres votants pour les dépenses d'investissement.

5 - Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiements pour l'année 2016

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune d'imputer sur son budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur les plans non seulement financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.



Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil municipal s'est prononcé sur la création et la modification des autorisations de programme suivantes :

Libellé du programme	11.15				
programme	1111	2013	2014	2015	2016
		Ré	alisé	Pré	vu
Construction d'une 2 ^{ème} école	6 437 616.10€	1 674 109.20€	4 705 525.90€	57 981.00€	
Equipement de la 2 ^{ème} école	138 441.02€		121 547.02€	16 894.00€	
Construction d'une salle plurivalente	937 730.00€			465 000.00€	472 730.00€
Enfouissement des réseaux rue de Brétigny	107 244.00€			18 654.00€	88 590.00€

La clôture des comptes 2015 montre les résultats suivants pour les AP/CP :

Libellé du programme	Montant de l'AP réalisé	Mon	tant des CP réal	isés
		2013	2014	2015
Construction d'une 2ème école	6 437 616.10€	1 674 109.20€	4 705 525.90€	57 981.00€
Equipement de la 2 ^{ème} école	129 537.94€		121 547.02€	7 990.92€
Construction d'une salle plurivalente	416 669.35€			416 669.35€
Enfouissement des réseaux rue de Brétigny	0.00€			0.00€

Compte tenu de la suppression de l'opération budgétaire 055 « salle plurivalente » pour l'intégrer à l'opération 032 « groupe scolaire n°2 », il est proposé de supprimer en 2016 l'autorisation de programme « Construction d'une salle plurivalente » pour l'intégrer avec l'autorisation de programme « Construction d'une 2ème école ».



Il est également proposé de supprimer l'autorisation de programme « Enfouissement des réseaux rue de Brétigny » pour l'intégrer ces travaux dans une nouvelle autorisation de programme.

Pour 2016, il est donc proposé au Conseil municipal les AP/CP suivantes :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP (sans RAR)		
		2016	2017	2018
Construction d'une 2ème école	815 674,00 €	815 674,00 €		
Aménagement, sécurisation et revalorisation du centre bourg	1 234 000,00 €	244 000,00 €	630 000,00 €	360 000,00 €
Aménagement et revalorisation de la zone Arcades / ZA Maladière	625 000,00 €	150 000,00 €	40 000,00 €	435 000,00 €
Rénovation et mise aux normes accessibilité de la mairie	690 000,00 €	60 000,00 €	00,00€	630 000,00 €
Mise aux normes accessibilité handicapé	49 000,00 €	19 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Aménagement Villard Tacon/ route de Brétigny	544 800,00 €	350 800,00 €	194 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les modifications proposées pour les autorisations de programmes, les créations d'autorisations de programmes ainsi que pour les crédits de paiement afférents.

7 - Finances - Garantie d'emprunts pour la construction de deux logements sociaux PLS programme "NEXOR".

La SEMCODA a acquis 2 logements PLS à Ornex "NEXOR" – rue de la gendarmerie.

Les 3 lignes de prêt nécessaires pour l'achat de ces logements s'élèvent à 324 500 €. Ils ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation.

J.A. DURET demande que soit transmise au prochain conseil municipal, la liste de toutes les garanties d'emprunts pour les constructions de logements sociaux connues à ce jour.

J.F. OBEZ répond favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :



- 1) Autorise le Maire à signer la convention financière avec la SEMCODA en vue de garantir les prêts relatifs à la construction de deux logements sociaux programme « NEXOR » et tous les documents associés à cette convention.
- 2) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1: Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 324 500.00€ souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse de dépôt et de consignation. Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en état futur d'achèvement de 2 logements PLS programme « NEXOR » rue de la gendarmerie à ORNEX.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1:

- Ligne de prêt	- PLS construction
- Montant:	- 55 300.00€
Durée totale:	
- Durée de la phase de	- Sans préfinancement
préfinancement	*
- Durée de la phase	- 40 ans
d'amortissement:	
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.1% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL))
Taux de progressivité des	Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
échéances:	a control of the cont
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de prêt n°2:

- Ligne de prêt	- PLS FONCIER
- Montant	- 113 500.00€
Durée totale:	



- Durée de la phase de	- Sans préfinancement
préfinancement - Durée de la phase d'amortissement:	- 50 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.1%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL))
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

<u>Ligne de prêt n°3</u>:

T: 1 ^,	CDLC
- Ligne de prêt	- CPLS
- Montant:	- 155 700.00€
Durée totale:	
- Durée de la phase de	- Sans préfinancement
préfinancement	
- Durée de la phase	- 40 ans
d'amortissement:	10 ans
	Δ 11
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
111.011	
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +
annuel:	1.1%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux
	du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
D C1 11	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts
Profil d'amortissement:	calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme
9	d'intérêts différés
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL))
77 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date
Taux de progressivité des	d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
échéances:	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux
	du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :



La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

8 - Finances - Garantie d'emprunts pour la construction de 9 logements sociaux PLUS et 3 logements PLAI programme « FIVE ».

La société Immobilière Rhône-Alpes va acquérir, en état futur d'achèvement, 12 logements collectifs situés à Ornex (programme «Le FIVE» 1143 rue de Gex) dans le cadre d'un financement PLUS et PLAI.

Les 3 lignes de prêt nécessaires pour l'achat de ces logements s'élèvent à 1 311 648.00 €. Ils seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation.

J. MERCIER ainsi que C. BIOLAY expriment leur satisfactions de voir construire des logements PLUS et PLAI touchant une frange de la population plus modeste sur la Commune.

J.F. OBEZ déclare que le taux de logements sociaux sur la commune est de 23.8% et que la population actuelle d'Ornex est de 4498 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1: Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 311 648.00€ souscrit par Immobilière Rhône Alpes, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse de dépôt et de consignation. Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer opération d'acquisition en état futur d'achèvement de 12 logements située 1143 rue de Gex à ORNEX.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1:

Ligne de prêtMontant:	- PLUS - 479 090.00€
Durée totale:	



- Durée de la phase de	- 3 à 18 mois
préfinancement	
- Durée de la phase	- 40 ans
d'amortissement:	
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +
annuel:	0.60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux
	du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL))
Taux de progressivité des	Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
échéances:	· ·
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux
	du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne de prêt n°2:

- Ligne de prêt	- PLUS FONCIER		
- Montant	- 423 049.00€		
Durée totale: - Durée de la phase de préfinancement - Durée de la phase d'amortissement:	- De 3 à 18 mois - 60 ans		
Périodicité des échéances:	Annuelle		
Index	LIVRET A		
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.39%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision:	Pouble révisabilité limitée (DL))		
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

Ligne de prêt n°3:



- Ligne de prêt	- PLAI		
- Montant:	- 256 497.00€		
Durée totale:			
- Durée de la phase de	- De 3 à 18 mois		
préfinancement			
- Durée de la phase	- 40 ans		
d'amortissement:	1		
Périodicité des échéances:	Annuelle		
Index	Livret A		
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL))		
Taux de progressivité des échéances:	Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

<u>Ligne de prêt n°4</u>:

Modalité de révision: Taux de progressivité des échéances:	Double révisabilité limitée (DL)) Si DL : de 0 % à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)		
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.39% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Index	Livret A		
Périodicité des échéances:	Annuelle		
préfinancement - Durée de la phase d'amortissement:	- 60 ans		
Durée totale: - Durée de la phase de	- De 3 à 18 mois		
- Montant:	- 153 012.00€		
- Ligne de prêt	- PLAI FONCIER		



Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

9 – Marchés publics – Avenant n°4 au protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux (CMR) pour l'enseignement de la musique pendant les temps d'activités périscolaires.

Maria LAPTEVA, adjointe aux affaires scolaires, explique que par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°3 au protocole d'accord avec les CMR pour l'enseignement de la musique 6h par semaine, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, pour un montant horaire de 1858.50€ par an.

Le nouveau tarif pour l'année 2016 s'établit à 1900.50€ soit une augmentation de 2.26%. Dans la mesure où les tarifs n'avaient pas été augmentés l'année précédente, il est proposé au Conseil de valider cette augmentation de tarif.

Le montant global du marché s'établit donc désormais à : tarif de l'heure année 1900.50 € x 6h + 1% adhésion = 11 517.03€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux dans les conditions décrites précédemment.

Dit que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

11 – Personnel – Délibération donnant mandat au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

C. BIOLAY, adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.



Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1° janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer <u>ou non</u> au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, l'adjointe au personnel propose-t-elle au Conseil municipal de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publice

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - Qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - Qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

12 – Personnel – Création d'un emploi d'avenir pour le service enfance.

Vu le code du travail et notamment les articles L 5134-111 à 118;



Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Considérant que la mise en œuvre des emplois d'avenir repose sur une ambition collective et mobilisatrice afin de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes sans-emplois âgés de seize à vingt-cinq ans ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, qui sont peu ou pas qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que les emplois d'avenir sont par ailleurs susceptibles d'être créés dans les collectivités territoriales dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale, ou des activités ayant un potentiel de créations d'emplois,

Considérant que le dispositif mis en place, qui s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse, a pour objectif de permettre aux jeunes concernés de réussir une première expérience,

Considérant que la Commune d'Ornex a ouvert un accueil de loisirs et que les activités périscolaires se développent,

C. BIOLAY, adjointe au personnel, propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation sous la forme d'un contrat d'avenir. Il est proposé que ce poste soit ouvert à temps complet pour une durée de trois ans sous la forme d'un CDD d'un an renouvelable deux fois. La rémunération de l'agent recruté sera assise sur le 11ème échelon du grade d'adjoint d'animation 1ère classe.

J.A. DURET trouve que ce type d'emploi est discriminant car il favorise un type d'individu bien précis au détriment des autres. Il regrette que ce contrat ne permette pas une réelle intégration dans le monde du travail.

C. BIOLAY indique que les emplois d'avenir sont automatiquement formés au sein de la Mairie d'Ornex.

I.A. DURET demande s'il s'agit d'un poste qualifiant ou pour personne qualifiée.

C. BIOLAY explique que le procédé d'emploi d'avenir permet une insertion professionnelle d'un jeune en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Valide la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet en contrat d'avenir à partir du 1^{er} avril 2016 pour une période de trois ans (CDD d'un an renouvelable deux fois) et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

13 - Intercommunalité - Modification des statuts du SIVOM de l'est Gessien

Suite à la délibération du SIVOM du 17 février 2016, M. GIRIAT, 4ème adjoint, explique au Conseil qu'il s'agit de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM. En effet, afin de rééquilibrer la représentation des communes du SIVOM au sein du comité syndical au regard de la répartition des populations, il est proposé d'augmenter le nombre de représentants de la commune de Prévessin Moëns de 7 à 9 et donc le nombre de représentants au SIVOM de 23 à 25.

Nouvelle proposition de répartition :

	Répartition population	Répartition des	Nouvelle répartition
		représentants avant	des représentants selon
		modification	proposition
Ferney-Voltaire	43.79%	47.83%	44%
Ornex	20.35%	21.74%	20%
Prévessin-Moëns	35.90%	30.43%	36%



La modification des statuts est la suivante :

Article 7

« Le Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'est gessien est administré par le Comité Syndical constitué par les représentants élus des communes adhérentes selon la répartition suivante :

- 11 délégués titulaires par la commune de Ferney-Voltaire
- 9 délégués titulaires pour la Commune de Prévessin-Moëns
- 5 délégués titulaires pour la Commune d'Ornex

Chaque commune désigne deux délégués suppléants amenés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une opposition (J.A. DURET) des membres votants :

- Approuve la modification des statuts du SIVOM
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au nom de la Commune.

<u>14 – Intercommunalité – Adoption du projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes du pays de Gex et les Communes.</u>

J.F. OBEZ, Maire, explique au Conseil que l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, impose aux intercommunalités d'adopter, dans un délai d'un an qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux, un schéma de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté un schéma de mutualisation qui vient en appui au service du projet de territoire pour en faciliter la réalisation.

Ce schéma, soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal présente :

- Les actions de mutualisation retenues par les élus communautaires et qui sont en cours d'élaboration pour une mise en place dès 2016 : service commun ADS, mise à disposition des services pour les eaux pluviales, groupement de commandes : maintenance poteaux incendie, mise à jour réseau eaux pluviales.
- Les champs de mutualisation à étudier pour une mise en place 2017-2020 : ressources humaines, commande publique, système d'information ainsi que la gestion des archives.

Ce travail sera réalisé par 2 instances : le comité de pilotage (conférence intercommunale des maires) et le comité technique composé des DGS, DGA et secrétaires de mairie, de l'intercommunalité et des communes membres.

Il est rappelé que la mise en œuvre de ce schéma respectera les principes suivants :

- La mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficience des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités
- L'adhésion aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Approuve** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du pays de Gex et les Communes.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au nom de la Commune.



Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

J. DAZIN aimerait qu'il y ait une concertation entre toutes les associations d'Ornex pour la répartition des heures de présences dans la salle plurivalente. C. BIOLAY informe que les associations ont été rencontrées individuellement pour une première mise au point, une seconde rencontre groupée est envisageable. J. DAZIN tient aussi à saluer l'initiative des boites à livres dont elle a un très bon retour.

Michel GALLET demande la date de l'élection législative partielle. J.F. OBEZ dit qu'une proposition de date a été fixée au 22 et 29 mai par le préfet, celles-ci n'étant pas encore définitives.

H. DUMAS indique que suite à des travaux ERDF rue de la Culaz, les trous n'ont pas été rebouchés. W. DELAVENNE répond que l'enrobé sera prochainement apposé.

L. JACQUEMET informe les membres du Conseil Municipal que l'évènement "la matinée verte" aura lieu le 03 avril prochain.

M. GIRIAT rapporte que les travaux de la Halle des Sport menés par le SIVOM sont terminés, l'inauguration aura lieu en septembre.

J.F. OBEZ informe que l'élaboration du PLUI est lancée pour un aboutissement prévu dans environ 3 ans. Il ajoute que samedi 19 mars aura lieu l'inauguration de la brasserie d'Ornex de 15h à 01h.

Fin du Conseil à 21h

Prochaine réunion du Conseil : 12 avril 2016

Jean-François OBEZ, le Maire